

CCAS de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2026-2
Election du Vice-Président**

Convocation du 17/04/2026
Séance du 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

Présents : FARENC Michel – SERMET Nicolas – GAU Rose-Marie – ROYER Marie-Jeanne – FERRE Gerard – MICHELET Anaëlle – RICARD Line – VIGUES Marie-Pierre

Absents : JAUVERT Daniel (pouvoir à ROYER) – CONEGERO Elisabeth – DIAZ DE QUIJANO Laura (pouvoir à GAU)

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie .

Vu les articles R.123-27 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,
Vu la délibération 2026-25 du 26/09/2023 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu l'arrêté 2026-45 du 14/04/2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS,
Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
Considérant que Nicolas SERMET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président,
Considérant qu'il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret sauf si le conseil d'administration en décide autrement à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Vice-Président compte tenu de la candidature unique,

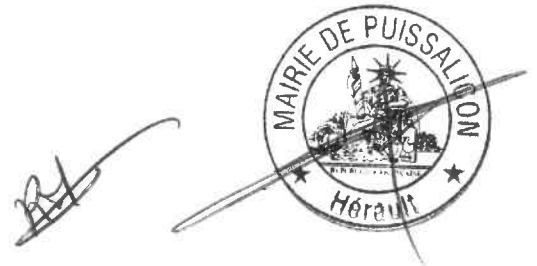
Désigne Nicolas SERMET, Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 04/05/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 04/05/2026



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Président